



e-care

expertise comptable & innovation

Revalorisation du SMIC de 2 % au 1er novembre 2024

Date : 04/11/2024

Introduction : Un décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 (JO 24) a été publié, portant relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) de 2 %, qui entrera en vigueur le 1er novembre 2024.

Nouveaux montants du SMIC

- SMIC net : 1.426,30 €
- SMIC brut : 1.801,83 €
- SMIC horaire net : 9,40 €
- SMIC horaire brut : 11,88 €

Minimum garanti

À partir du 1er novembre, le minimum garanti sera de 4,22 € (contre 4,15 € actuellement). Le minimum garanti est utilisé comme référence pour évaluer les frais professionnels, les avantages en nature et certaines allocations sociales.

Pourquoi cette revalorisation ?

Cette augmentation de 2 % est le résultat de l'application de la formule de revalorisation annuelle du SMIC, prenant en compte les prévisions d'évolution des prix à la consommation et du salaire horaire des ouvriers et des employés.

Conclusion : Restez informés des évolutions concernant le SMIC et leurs implications pour votre entreprise.

Plus d'informations ? Contactez-nous



Mail : social@e-care.fr



Téléphone : 02.99.64.23.97

